COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015 – 15 H 30

AFFICHE EN MAIRIE LE LUNDI 2 NOVEMBRE 2015

Le vendredi trente octobre deux mille quinze à quinze heure trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 23 octobre deux mille quinze, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS: Mesdames, Messieurs

NEGRE – CONSTANT - LUPI – BONNAUD – TRASTOUR - SCHMITT - GUEVEL - JACQUOT - SPIELMANN – CORBIERE - LEMAN – PROVENCAL – POUTARAUD - GERMANO - ALLEMANT – RAIMONDI - GAGGERO – LEOTARDI-GANOPOLSCHII – FOULCHER - BOTTIN – CUTAJAR – SASSO - LODDO - ALBERICI - GOUMRI - PASTORI – DISMIER – SUNE – SALAZAR - VANDERBORCK - PEREZ - ANDRE – DUFORT - NATIVI - TEALDI – GHERTMAN

POUVOIRS RECUS DE:

Mme PIRET à M. le Maire
Mme TRASTOUR à M. Constant après son départ
Mme GUIDON à M. Spielmann
M. LEMAN à M. Guevel après son départ
Mme CHANVILLARD à Mme Lupi
M. BENSADOUN à M. Schmitt
Mme GERMANO à M. Allemant après son départ
Mme CALIEZ à M. Bonnaud
Mme TRONCIN à M. Perez

ABSENT: M. BURRONI

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : M. ALLEMANT

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15H30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1er septembre 2015 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 36 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) arrêtée au 25/09/2015 au titre de l'article L 2122.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

25. Cession à la Métropole Nice Côte d'Azur de la parcelle communale cadastrée section BV n° 114 et de diverses emprises dépendant du domaine public situées Place Sainte Luce

Rapporteur : M. le Maire

La Métropole NCA, compétente en matière d'espaces publics, de voiries et de stationnement, est gestionnaire de la Place Sainte Luce et du parc de stationnement barriéré. En accord avec la Commune, un projet de réaménagement de la place et des voies adjacentes a été élaboré. Dans le cadre de la réalisation de projet, la Commune devra procéder au transfert de propriété à la Métropole des emprises foncières de la Place Sainte Luce en nature de parking public, du passage Jean Bottero et des délaissés de voirie. Par ailleurs, la Société PROMOGIM a d'ores et déjà mis en œuvre deux programmes immobiliers, à proximité immédiate de la Place Sainte-Luce : le Bellagio et la Villa Sainte-Luce. Dans le prolongement de ces deux opérations, cette dernière souhaite développer un 3ème programme de 150 logements dont 45 en locatif social et un parking souterrain de 328 places.

Pour ce faire, elle s'est portée acquéreur des parcelles privées cadastrées section BV n° 112, 113, 115, 116, 117 et 202. Néanmoins, afin de pouvoir réaliser son projet, la société PROMOGIM souhaiterait acquérir les fonciers communaux et métropolitains suivants:

- la parcelle privée communale cadastrée section BV n° 114 d'une surface de 643 m²,
- une emprise à détacher des actuels parkings aériens,
- ainsi que le passage Jean BOTTERO et un délaissé de voirie de la rue Jean Féraud.

L'opération immobilière entrainant la suppression des places de stationnement en surface, le promoteur a proposé à la Métropole Nice Côte d'Azur le principe d'une cession en l'état futur d'achèvement d'un lot volume dans l'ensemble immobilier, représentant 180 places au sein du parc de stationnement auxquelles s'ajouteront 30 places en gestion mutualisée, portant la capacité du parc public de stationnement à 210 places. Pour permettre la réalisation de l'ensemble de cette opération, les terrains communaux doivent, par conséquent être cédés, dans un premier temps, à la Métropole Nice Côte d'Azur, avant d'être cédés par celle-ci à PROMOGIM. S'agissant, pour les terrains dépendant du domaine public communal, d'une cession entre personnes publiques, la cession peut intervenir à titre gratuit et sans déclassement préalable. En ce qui concerne, la parcelle BV n° 114 estimée par France Domaine à 800 000 euros, il est proposé de la céder à l'euro symbolique, au regard de l'intérêt pour la commune des travaux d'aménagement de l'espace public et de la création d'un parking souterrain.

Le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la cession à la Métropole Nice Côte d'Azur :
 - de la parcelle cadastrée section BV n° 114 d'une superficie de 643 m², à l'euro symbolique,
 - et des emprises dépendant du domaine public figurant au plan annexé au présent rapport, d'une superficie de 4 541 m², à titre gratuit, sous condition résolutoire de la réalisation effective du projet,
- **PREND ACTE** de la réalisation par la Métropole du réaménagement de la Place Sainte Luce.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son premier adjoint à signer l'acte de vente sous condition résolutoire ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Ont voté contre : Mme NATIVI - M. TEALDI

Arrivée de Mme Provençal – 17h47

44. Règlement intérieur des structures de la petite enfance – Actualisation

Rapporteur: Mme TRASTOUR

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal avait adopté le règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance. Ce règlement, à l'intention des familles, précise les modalités de fonctionnement des différentes structures. La CAF, partenaire privilégié de la ville dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse souhaite que le règlement soit réactualisé de manière périodique. Parmi les principales modifications, on peut noter :

- La dénomination des structures d'accueil qui deviennent toutes des EAJE (Etablissement d'accueil de Jeunes Enfants) soit collectif soit familial,
- Les changements d'horaire de la fermeture de la méridienne pour les Orangers et les Galets qui passe de 12h30 à 13h au lieu de 12h15 à 12h45 pour les Galets et 12h45 à 13h15 pour les Orangers,
- La fourniture des couches (qui est intervenue au 1^{er} décembre 2014),
- Les modalités concernant l'accueil d'urgence...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• ADOPTE le règlement intérieur des structures de la petite enfance réactualisé.

Départ de Mmes Trastour et Mme Germano – 17h58

1. <u>Décision Modificative n° 2 – Exercice 2015 – Budget Principal Ville</u>

Rapporteur: Mme JACQUOT

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2015 le 13 avril 2015 et de la Décision Modificative n°1 du 15 juin 2015, il convient de procéder à de nouvelles modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

La présente DM s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 191 417,69 € et section par section comme suit :

Estation pur section committee sunt.		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	124 000,00 €	124 000,00 €
Section d'investissement	67 417,69 €	67 417,69 €
Total	191 417,69 €	191 417,69 €

1) Section de fonctionnement

Pour la section de fonctionnement, les recettes nouvelles s'élèvent à 124 000 € correspondant d'une part à l'acompte pour le fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2015-2016 suite à l'adoption du PEDT (Projet Educatif Territorial) par le Conseil Municipal en juin dernier pour 60 000 €, et d'autre part, à 64 000 € correspondant à des remboursements d'assurances concernant le cimetière de la Buffe. Outre des réajustements entre différents comptes et des régularisations comptables, ces recettes viennent financer des dépenses nouvelles pour le même montant. Sont notamment concernées :

- Une réévaluation à la hausse du budget pour les animations de Noël (4 500 €) afin d'assurer 3 semaines d'animations en centre ville, au lieu de 2, pour dynamiser le commerce et permettre également aux enfants de profiter de la patinoire pendant toutes les vacances scolaires.
- 18 000 € euros consacrés à des prestations liées à la sécurité telles que la capture des animaux errants ou la lutte contre le stationnement gênant (fourrière de véhicules).

- Une révision à la hausse des participations financières liées aux dérogations scolaires (12 500€). En effet, les montants par élève attendus par les autres communes ont augmenté, ainsi que la prise en charge en cours d'année scolaire de nouveaux enfants suite à des déménagements.
- Des régularisations comptables pour un montant d'environ 29 500 €à régler au SDEG (Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz) pour cotisations et travaux d'électrification.

Enfin, en accord avec la Trésorerie Principale, les comptes liés aux amortissements (en dépenses de fonctionnement 6811 et en recettes d'investissement 28158 et 28181) sont augmentés de 36 417,69 € suite à des régularisations d'amortissements pour des travaux réalisés antérieurement en faveur de l'amélioration de notre patrimoine communal.

2) Section d'investissement

Les recettes de la section d'investissement d'un montant total de 67 417,69 € concernent, en plus des opérations d'amortissements mentionnées ci-dessus pour 36 417,69 €, la réévaluation du cautionnement de la DSP du centre culturel pour un montant de 160 000 € au lieu de 140 000 € suite au nouveau contrat et une subvention complémentaire de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de 11 000 € (en plus des 20 000 € initiaux) pour l'acquisition d'un tableau d'Yves Klein. Les dépenses nouvelles correspondent principalement à des acquisitions complémentaires de matériels divers et à des réajustements de travaux.

Le Conseil Municipal:

• **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative.

Se sont abstenus : Mmes TRONCIN, ANDRE – MM. VANDERBORCK, PEREZ, DUFORT Mme NATIVI – M. TEALDI

2. Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : M. le Maire

Le comptable public de St-Laurent-du-Var, comptable de la Commune, n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de produits ou taxes communaux (droits de voirie, taxe sur la publicité, etc.). Il nous présente donc une demande d'admission en non valeur pour 11 dossiers représentant un montant total de 1 214,34 € (état N°1678910212). Dossiers pour lesquels le recouvrement est définitivement compromis (règlement ou liquidation judiciaire, particuliers insolvables ou disparus, etc.). Ces 11 dossiers se décomposent comme suit :

particuliers insorvables ou dispartus, etc.). Ces 11 dossiers se decomposent comme suit.				
Nature des produits	Nombre de dossiers	Montant par nature		
Fourrière véhicules	1	188,15 €		
Fourrière animaux	1	71,00 €		
Droits de voirie	6	715,34 €		
Petite enfance	2	129,85 €		
Taxe sur la publicité	1	110,00 €		
Total	11	1 214,34 €		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **ADMET** en non valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 1 214,34 € suivant la proposition du comptable de Saint-Laurent-du-Var.

3. Budget Primitif 2015 - Budget annexe Aménagement de zone quartier du Béal

Rapporteur : M. le Maire

Ce budget annexe concerne l'aménagement de zone quartier du Beal dont les opérations engagées depuis sa création arrivent à leur terme et pour lequel sa dissolution vous sera proposée dans la prochaine délibération. Le présent budget reprend les résultats de l'exercice 2014 tels que constatés dans le Compte Administratif, à savoir un excédent d'investissement de 10 194 345,18 €et un déficit de fonctionnement de 8 247 898,22 € Par ailleurs, il convient de prévoir les inscriptions en dépenses et en recettes correspondant aux opérations comptables liées à la vente du terrain destiné à la construction de l'hôtel et des régularisations de TVA. Ainsi, du fait essentiellement de la reprise des résultats de 2014, et au vu des résultats constatés de ces sections de fonctionnement et d'investissement, il apparaît que ce budget est

globalement excédentaire de 1 527 338,83 € Il se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	0 €	10 543 946,38 €
Section d'exploitation	9 016 607,55 €	0 €
Total	9 016 607,55 €	10 543 946,38 €

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le budget primitif 2015 du budget annexe « aménagement de zone quartier du Beal » (avec reprise des résultats de l'exercice 2014 après le vote du Compte Administratif 2014) et ce avant sa dissolution.

Se sont abstenus: Mmes TRONCIN, ANDRE – MM. VANDERBORCK, PEREZ, DUFORT Mme NATIVI – M. TEALDI

Dissolution Budget annexe Aménagement de zone quartier du Béal

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 13 mars 2002, le Conseil Municipal avait approuvé la création du budget annexe aménagement de zone quartier du Béal.

Les opérations engagées depuis sa création étant arrivées à leur terme, et vu l'accord du comptable public, il convient à présent de procéder à la dissolution du budget annexe aménagement de zone quartier du Beal à compter du 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal:

- PRONONCE la dissolution du budget annexe aménagement de zone quartier du Beal à compter du 31 décembre 2015
- AUTORISE le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget dans le budget principal de la commune. Ainsi, seront repris l'actif, le passif et les résultats (excédent en investissement et déficit en fonctionnement) dans les comptes du budget principal de la commune. Les comptes 2015 du budget annexe seront donc arrêtés au 31 décembre 2015.
- AVISE la Direction Départementale des Finances Publiques en charge du dossier de TVA.

Se sont abstenus: Mmes TRONCIN, ANDRE – MM. VANDERBORCK, PEREZ, DUFORT Mme NATIVI – M. TEALDI

5. <u>Négociation des emprunts structurés - Refinancement en taux fixe des contrats de prêts MPH252285EUR et MPH273841EUR</u>

Rapporteur : M. le Maire

Dans le contexte de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés par la loi de finances pour 2014 et le décret n°2014-444 du 29 avril 2014,

- la COMMUNE DE CAGNES SUR MER, d'une part,
- et la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), SFIL et Dexia Crédit Local («DCL»), d'autre part,

Ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de terminer la contestation en cours, ayant pour objet les contrats de prêt n°MPH252285EUR et n°MPH273841EUR conclus avec DCL respectivement le 16/11/2007 et le 15/12/2010, au moyen d'une transaction régie par les articles 2044 et suivants du code civil.

Cette transaction prévoit que CAFFIL s'engage, sous certaines conditions, à proposer à la COMMUNE DE CAGNES SUR MER la conclusion de deux nouveaux contrats de prêt destinés à refinancer les contrats de prêt n°MPH273841EUR et n°MPH252285EUR.

Il est rappelé que pour refinancer les deux contrats de prêt susvisés, il est opportun de recourir à deux emprunts d'un montant global de 16 977 503,82 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des deux offres de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-06 y attachées et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du premier contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur: COMMUNE DE CAGNES SUR MER

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : 10 587 224,08 EUR

Durée du contrat de prêt : 19 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 10 587 224,08 EUR, refinancer, en date du

01/01/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de p	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
refinancé			
MPH273841EUR	002	Hors Charte	3 407 224,08 EUR
total			3 407 224,08 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 7 180 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 10 587 224,08 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH273841EUR002, les intérêts dus à l'échéance du 01/01/2016 sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,87 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/01/2016 au 01/01/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 10 587 224,08EUR

Versement fonds : 10 587 224,08 EUR réputés versés automatiquement le 01/01/2016

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé:

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/01/2033	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/01/2033 jusqu'au 01/01/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Principales caractéristiques du second contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur: COMMUNE DE CAGNES SUR MER

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : 6 390 279,74 EUR

Durée du contrat de prêt : 17 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 6 390 279,74 EUR, refinancer, en date du

01/01/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
refinancé			
MPH252285EUR	001	Hors Charte	3 340 279,74 EUR
total			3 340 279,74 EUR
			,

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 3 050 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 6 390 279,74 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH252285EUR001, les intérêts dus à l'échéance du 01/01/2016 sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3.19 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/01/2016 au 01/01/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 6 390 279,74 EUR Versements des fonds : 6 390 279,74 EUR

réputés versés automatiquement le 01/01/2016

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé:

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/01/2031	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/01/2031 jusqu'au 01/01/2033	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

7

Article 3: Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Se sont abstenus: Mme NATIVI – M. TEALDI

6. <u>Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de</u> Financement Local, SFIL et Dexia Crédit Local

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**:

Article 1

Le Conseil municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local) et Dexia Crédit Local (« DCL »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la Commune de Cagnes-sur-Mer (la « Commune ») d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet des contrats de Prêt Litigieux n°MPH252285EUR (le « Contrat de Prêt Litigieux n°1 ») et n°MPH273841EUR (le « Contrat de Prêt Litigieux n°2 ») et des procédures litigieuses en cours (ensemble les « Contrats de Prêt Litigieux »).

Article 2

Le Conseil municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestations que la transaction a pour objet de terminer :

La Commune et DCL ont conclu le contrat de prêt n°MPH252285EUR. Le prêt y afférent est inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH 252285EUR	16/11/2007	5 791 613,20 EUR	25 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/01/2010 : taux fixe de 3,19 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/01/2010 au 01/01/2033 : formule de taux structuré.	Hors Charte

Par acte en date du 18 juin 2013, la Commune a assigné DCL, SFIL et CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de solliciter :

- À titre principal, la nullité du contrat.
- À titre subsidiaire, la résiliation du contrat.

- À titre très subsidiaire, la condamnation solidaire de DCL, CAFFIL et SFIL à verser à la Commune, à titre de dommages-intérêts, la somme correspondant à l'indemnité de remboursement anticipé, selon les modalités précisées en cas de résiliation unilatérale à l'article 8 du contrat.
- En tout état de cause, la condamnation solidaire de DCL, CAFFIL et SFIL à verser à la Commune la somme de 50 000 euros en application des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens.

L'instance est actuellement pendante (RG n°13/07332).

La Commune et DCL ont conclu le contrat de prêt n°MPH273841EUR. Le prêt y afférent est inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH273841 EUR	15/12/2010	4 303 861,98 EUR	24 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/01/2013 : taux fixe de 4,57 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/01/2013 au 01/01/2035 : formule de taux structuré	Hors Charte

Par acte en date du 1^{er} août 2013, la Commune a assigné DCL, SFIL et CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de solliciter :

- À titre principal, la nullité de la clause d'intérêt du contrat ainsi que l'obligation de reversement des sommes perçues depuis l'origine du contrat jusqu'au 31/12/2013 en appliquant le taux légal.
- À titre subsidiaire, l'obligation de reversement des sommes perçues au titre de l'échéance du 01/01/2014 du contrat, par application de la différence entre le taux payé et un taux inférieur au taux de l'usure.
- À titre très subsidiaire, l'annulation du contrat pour vice du consentement.
- À titre infiniment subsidiaire, la résiliation du contrat pour manquements à ses obligations par Dexia Crédit Local.
- À titre très infiniment subsidiaire, condamner solidairement DCL CAFFIL et SFIL à verser à la ville la somme correspondant à l' l'indemnité de remboursement anticipé (IRA), à titre de dommages-intérêts.
- En tout état de cause, la condamnation solidaire de DCL, CAFFIL et SFIL à verser à la Commune la somme de 50 000 euros en application des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens.

L'instance est actuellement pendante (RG n°13/09547).

- La Commune a souhaité refinancer les Contrats de Prêt Litigieux pour permettre leur désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement. Sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier aux procédures litigieuses, la Commune, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :
- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure deux nouveaux contrats de prêt, et

- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit : Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de proposer à la Commune deux nouveaux contrats de prêt à taux fixe (ensemble les « **Nouveaux Contrats de Prêt**») destinés à refinancer les Contrats de Prêt Litigieux.
 - Refinancement du Contrat de Prêt Litigieux n°1 : Les caractéristiques essentielles du nouveau contrat de prêt n°1 devront répondre aux conditions suivantes :
 - montant maximal du capital emprunté : 6 390 279,74 euros dont (i) 3 340 279,74 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû du Contrat de Prêt litigieux n°1, (ii) un montant maximum de 3 050 000,00 euros au titre du paiement partiel de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du Contrat de Prêt Litigieux n°1.
 - durée maximale :17 années.
 - taux d'intérêt fixe maximal : 3,25 % l'an.
 - CAFFIL et la Commune conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du nouveau contrat de prêt n°1 sera pris en compte dans le taux d'intérêt du nouveau contrat de prêt n°1.
 - Refinancement du Contrat de Prêt Litigieux n°2 : Les caractéristiques essentielles du nouveau contrat de prêt n°2 devront répondre aux conditions suivantes :
 - montant maximal du capital emprunté : 10 587 224,08 euros dont (i) 3 407 224,08 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû du Contrat de Prêt litigieux n°2, (ii) un montant maximum de 7 180 000,00 euros au titre du paiement partiel de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du Contrat de Prêt Litigieux n°2.
 - durée maximale : 19 années.
 - taux d'intérêt fixe maximal : 3,25 % l'an.
 - CAFFIL et la Commune conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du nouveau contrat de prêt n°2 sera pris en compte dans le taux d'intérêt du nouveau contrat de prêt n°2.
- (ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la Commune dans le cadre des Nouveaux Contrats de Prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de SFIL consistent : à accepter les désistements d'instances et d'actions de la Commune à son égard et à renoncer à tous droits et actions au titre des Contrats de Prêt Litigieux et des procédures litigieuses.

Les concessions et engagements de la Commune consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la

résolution (totale ou partielle) des Contrats de Prêt Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou DCL au titre du Contrats de Prêt Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter;

(iii) régulariser les désistements des procédures en cours par conclusions de désistements d'instances et d'actions signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature par télécopie des Nouveaux Contrats de Prêt.

Les engagements de Dexia Crédit local consistent à accepter les désistements d'instances et d'actions de la Commune à son égard et renoncer à tous droits et actions au titre des Contrats de Prêt Litigieux et des procédures litigieuses.

Article 3

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Annexe : Projet de protocole transactionnel à conclure avec CAFFIL, SFIL et DCL

Se sont abstenus: Mmes TRONCIN, ANDRE – MM. VANDERBORCK, PEREZ, DUFORT

Ont voté contre : Mme NATIVI – M. TEALDI

7. Périodicité d'amortissement des biens renouvelables

Rapporteur : M. le Maire

Les durées d'amortissement des biens renouvelables ont été fixées lors de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14 en mars 1997 et modifiées en dernier lieu en octobre 2014 avec des changements de durée d'amortissement.

Il vous est proposé par la présente délibération de créer les durées d'amortissement de certains biens renouvelables aux imputations 2158 et 2181 comme suit :

Catégories de biens renouvelables	Durée proposée en années
2158. Autres installations, matériel et outillage technique	
(pour régularisation des années antérieures)	10 ans
Exemples : Aménagement jardin place Saint-Pierre, aires de jeux	
2181. Installations générales, agencements et aménagements divers (biens dont la collectivité n'est ni propriétaire, ni affectataire)	10 ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **ADOPTE** ces deux nouvelles durées d'amortissement.

8. <u>Demande de garantie d'emprunt pour le financement de 12 logements locatifs sociaux, 64 avenue des Tuilières</u>

Rapporteur : M. le Maire

La Commune, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Par délibération en date du 5 mars 2015 et pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 12 logements locatifs (9 relevant du prêt locatif à usage social, PLUS, et 3 relevant du prêt locatif aidé d'intégration, PLAI) au sein de l'ensemble immobilier «Les Terrasses des Tuilières », situé 64 avenue des Tuilières à Cagnes-sur-Mer, la société ICF SUD EST MEDITERRANEE avait sollicité la garantie de la commune à hauteur de 100% de l'emprunt d'un montant de 829 823 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Toutefois, des conditions plus favorables ayant été proposées avant signature du contrat de prêt, il convient d'accorder la garantie de la commune aux nouvelles conditions financières du prêt.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

	PLAI	PLUS
Montant	207 381 €	622 442 €
Commission d'instruction	0 €	0€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55 %	0 %
TEG	0,55 %	0 %
Pl	nase d'amortissement	
Durée	35 ans	35 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	+ 0,6%
Taux d'intérêt	Livret A -0,2 %	Livret A+ 0,6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts	Amortissement déduit (intérêts
	différés)	différés)
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire	Indemnité forfaitaire
volontaire	(6 mois)	(6 mois)
Modalité de révision	Double révisabilité	Double révisabilité
	limitée	limitée
Taux de Progressivité des échéances	0 %	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0%

(Pour mémoire, le taux actuel du livret A est de 0,75%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.)

En contrepartie de sa garantie, la Commune bénéficiera, d'un droit de réservation de 2 logements. Il est rappelé que :

- la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 35 ans, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RAPPORTE** la délibération n° 3 du 5 mars 2015,
- ACCORDE la garantie de la commune à la société ICF SUD EST MEDITERANEE à hauteur de 100 % de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'opération et selon les conditions sus exposées,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la Commune.

9. <u>Demande de garantie d'emprunt pour le financement de 23 logements locatifs</u> sociaux, 160 avenue des Alpes

Rapporteur : M. le Maire

La Commune, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent. La société PARLONIAM envisage d'acquérir en l'état futur d'achèvement 23 logements relevant du prêt locatif social (PLS) au sein de l'ensemble immobilier «Oléa », et sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 100% de l'emprunt d'un montant total de 2 470 000 € qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer en partie cette acquisition. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

CPLS (complémentaire au PLS) **PLS Foncier** PLS 1 370 000 € 700 000 € Montant 400 000 € Commission d'instruction 820 € 240 € 420 € Durée de la période Annuelle Annuelle Annuelle Taux de la période 1,86 % 1,86 % 1,86 % 1,86 % **TEG** 1,86 % 1,86 % Phase d'amortissement Durée du différé d'amortissement 24 mois 24 mois 24 mois 30 ans Durée 30 ans 50 ans Index Livret A Livret A Livret A 1.11 % Marge fixe sur index 1.11 % 1.11 % Taux d'intérêt (Livret A + 1.11%) (Livret A + 1.11%) 1.86 (Livret A + 1,11%) 1,86 % % 1,86 % Périodicité Annuelle Annuelle Annuelle Profil d'amortissement Amortissement déduit Amortissement déduit Amortissement déduit (intérêts différés) (intérêts différés) (intérêts différés) Conditions de remboursement Indemnité forfaitaire sur Indemnité forfaitaire sur Indemnité forfaitaire anticipé volontaire durée résiduelle durée résiduelle sur durée résiduelle Taux utilisé pour calculer 0,25 % 0,25 % 0,25 % l'indemnité forfaitaire Simple révisabilité Modalité de révision Simple révisabilité Simple révisabilité Taux de Progressivité des 0 % 0% 0 % échéances Mode de calcul des intérêts Equivalent Equivalent Equivalent Base de calcul des intérêts 30/360 30/360 30/360

(Pour mémoire, le taux actuel du livret A est de 0,75%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de

commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.)

En contrepartie de sa garantie, la Commune bénéficiera, d'un droit de réservation de 5 logements. Il est rappelé que :

- la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 30 ans pour les prêts PLS et CPLS et 50 ans pour le prêt PLS Foncier, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCORDE la garantie de la Commune à la société PARLONIAM à hauteur de 100% de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'opération et selon les conditions sus exposées,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la Commune.

10. Adoption d'une convention avec le bailleur social Erilia pour l'attribution d'une subvention foncière pour la réalisation d'un immeuble de 35 logements sociaux, 12 chemin des Espartes

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations en date des 16 décembre 2013 et 19 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la cession à ERILIA d'une parcelle de terrain située 12 chemin des Espartes, cadastrée section AX n° 13, d'une superficie de 2 231 m², en vue de la construction d'un immeuble de 35 logements sociaux :

- 26 relevant du régime du prêt locatif à usage social (PLUS)
- 9 relevant du régime du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Pour mémoire, en contrepartie de la cession du terrain, la Commune recevra en dation une crèche, entièrement équipée, d'une valeur de 770 000 euros.

Afin d'équilibrer le financement de cette opération, la société ERILIA a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention foncière de 255 500 euros.

A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 9 logements.

Le Conseil Municipal:

- APPROUVE le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 255 500 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du CGCT, afin de permettre à la société ERILIA de financer cette opération d'acquisition amélioration
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention liant la commune à la société ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Se sont abstenus: Mme NATIVI – M. TEALDI

11. Adoption d'une convention avec le bailleur social Erilia pour l'attribution d'une subvention foncière pour financer l'acquisition de 6 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée « l'Isle aux Oliviers » située chemin du Val Fleuri et 40 allée des Jacinthes

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'une opération immobilière comportant 20 logements dénommée « L'Isle aux Oliviers » réalisée par la société CG IMMOBILIER, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 6 logements locatifs : 4 relevant du régime du prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), répartis selon la typologie suivante : 4 T2, 2 T3. Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, la société ERILIA a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention foncière de 43 800 € A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 1 logement, en complément de celui déjà réservé à la commune au titre de la garantie d'emprunt accordée par délibération en date du 15 juin 2015.

Le Conseil Municipal:

- APPROUVE le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 43 800 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du CGCT, afin de permettre à la société ERILIA de financer l'acquisition de 6 logements au sein de ce programme.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention liant la commune à la société ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Se sont abstenus: Mme NATIVI – M. TEALDI

12. <u>Adoption d'une convention avec le bailleur social Erilia pour l'attribution d'une subvention foncière pour l'opération de réhabilitation 10 rue du Général Bérenger</u>

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'une opération d'acquisition – amélioration, la société ERILIA a acquis un entier immeuble en vue de la réalisation de 9 logements locatifs sociaux relevant du régime du prêt locatif à usage social (PLUS) répartis selon la typologie suivante : 1 T1, 7T2, 1 T3. Afin d'équilibrer le financement de cette opération, la société ERILIA a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention foncière de 108 000 € A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 2 logements.

Le Conseil Municipal:

- APPROUVE le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 108 000 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du CGCT, afin de permettre à la société ERILIA de financer cette opération d'acquisition amélioration
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention liant la commune à la société ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Se sont abstenus: Mme NATIVI – M. TEALDI

13. Adoption d'une convention avec le bailleur social ICF sud-est méditerranée pour l'attribution d'une subvention foncière pour la réalisation d'un immeuble de logements sociaux 33 rue du docteur Donat et 12 rue Jules Verne

Rapporteur : M. le Maire

Le bailleur social ICF SUD EST MEDITERRANEE va procéder à l'acquisition d'une entière propriété en vue de la réalisation, après démolition de la bâtisse existante, d'un programme de 21 logements sociaux : 13 relevant du régime du prêt locatif à usage social (PLUS), 6 du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 2 du prêt locatif social (PLS). Afin d'équilibrer le financement de cette opération, la société ICF SUD EST MEDITERRANEE a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention foncière de 250 000 € A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 8 logements.

Le Conseil Municipal:

- APPROUVE le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant total de 250 000 €s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du CGCT, afin de permettre à la société ICF SUD EST MEDITERRANEE de financer la réalisation de cette opération,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention liant la commune à la société ICF SUD EST MEDITERRANEE, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Se sont abstenus: Mme NATIVI – M. TEALDI

14. Renouvellement de la convention avec le Département pour l'exploitation des systèmes de vidéoprotection des collèges

Rapporteur : M. le Maire

Le département a mis en place un dispositif de vidéoprotection pour mieux protéger les collèges implantés sur la commune après avoir reçu toutes les autorisations préfectorales nécessaires. Les collèges Jules Verne et des Bréguières disposent de 3 caméras, le collège Malraux de 2. En vue d'assurer une continuité du traitement des images recueillies par ces caméras en dehors des horaires de fonctionnement des établissements scolaires, il a été convenu que cette mission serait transférée au Centre de Supervision Urbain de la ville, qui fonctionne 24h sur 24, toute l'année, sous certaines conditions techniques et procédurales qui ont fait l'objet d'une convention entre le Président du Département et le Maire de la Commune en 2010. Les coûts de maintenance et d'entretien sont entièrement à la charge du Département. Le fonctionnement concernant l'exploitation et le traitement des images par le CSU se fait essentiellement en dehors des heures de fonctionnement du collège, sauf cas d'intervention particulière. Ce dispositif de collaboration ayant montré son efficacité, et la convention venant à son terme, il est proposé de la renouveler.

Le Conseil Municipal:

• **AUTORISE** M. le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour une durée de cinq ans.

Ont voté contre : Mme NATIVI – M. TEALDI

15. Question retirée

16

16. <u>Hébergement de 12 militaires dans le cadre de la participation à la sécurisation des points sensibles du territoire suite aux attaques terroristes de janvier 2015 - Adoption d'une convention</u>

Rapporteur : M. le Maire

Suite aux attaques terroristes qui ont touché la France en début Janvier 2015, 10 000 militaires ont été mobilisés afin d'assurer la sécurité des points sensibles du territoire.

Dans ce contexte et dans la mesure où notre commune a bénéficié de renforts militaires, la ville de Cagnes-sur-Mer a souhaité soutenir cette action en participant financièrement à l'hébergement de 12 militaires détachés des services de police et spécialement affectés à la sécurisation de nos points sensibles, du 14 janvier au 2 mars 2015.

Pour ce faire, il convient de passer une convention avec le Groupement de Soutien de la Base de Défense de Draguignan qui fixe les modalités de cette participation, étant précisé que les crédits ont été inscrits au budget de fonctionnement de la commune.

Le Conseil Municipal:

- ADOPTE la convention à passer avec le GS de la Base de Défense de Draguigna
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

S'est abstenu: M. TEALDI

17. <u>Travaux d'accessibilité – Demande de prolongation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public</u>

Rapporteur: M. GUEVEL

Afin de répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la ville a instauré, dès 2010, un schéma directeur immobilier du handicap, comprenant le diagnostic d'accessibilité des 58 établissements communaux recevant du public (ERP). Ce schéma validé par le Conseil Municipal du 24 juin 2011 après avoir été soumis à la Commission Communale pour l'Accessibilité et transmis ensuite à la préfecture, programmait l'accessibilité au plus tard le 1^{er} janvier 2015, de 25 sites jugés prioritaires et pour les autres sites au 1^{er} janvier 2018. Ainsi, depuis 2011, un budget d'un million d'euros a été alloué permettant de répondre au-delà de cet objectif en rendant accessible 30 ERP sur les 58 que comptabilise la ville soit plus de la moitié en 4 ans de travaux. Les autres sites, comme indiqué dans le diagnostic, en raison de difficultés techniques liées à leur implantation, la topographie des lieux ou leur classement patrimonial n'ont pu encore être rendu accessibles, et ce, malgré la volonté et la dynamique engagées. La loi du 10 juillet 2014 a créé un nouveau dispositif en imposant, pour tous les ERP non accessibles au 1^{er} janvier 2015, que soit déposé avant le 27 septembre 2015 un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) correspondant à un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité dans un délai fixé de 3 à 9 ans maximum avec une programmation des travaux et des financements précis. L'exécution de l'Ad'Ap nécessite d'une part, une réflexion très précise par établissement sur les financements susceptibles d'y être affectés afin d'en préciser l'échelonnement de 3 à 9 ans et d'autre part, la poursuite d'une concertation globale avec les associations de personnes handicapées sur ces ERP. Il est demandé de proroger au délai de dépôt de l'Ad'Ap de six mois soit avant le 27 mars 2016. (Conformément à l'arrêté ministériel du 27 avril 2015 qui prévoit la possibilité de demander

au préfet, par délibération, la prorogation du délai de dépôt de l'Ad'Ap des ERP et des Installations Ouvertes au Public)

L'Ad'Ap sera proposé à la validation de la prochaine Commission Communale pour l'Accessiblité avant le 31 décembre 2015 pour être ensuite validé en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal:

- APPROUVE la demande de prorogation de six mois du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les ERP et les Installations Ouvertes au Public
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes afin de déposer le dossier d'Ad'Ap au plus tard le 27 mars 2016

Ont voté contre : Mme NATIVI - M. TEALDI

18. <u>Convention de partenariat avec GRDF pour l'hébergement d'équipement de télérelève – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention</u>

Rapporteur : M. le Maire

La ville est engagée depuis 2009 dans une démarche Agenda 21 et a été reconnue Agenda 21 Local France par le Ministère du Développement Durable en 2013. En concertation avec la population, cette démarche a permis de définir les grands enjeux de développement durable, d'établir une stratégie et un programme pluriannuel en 50 actions.

La maîtrise de l'énergie est un volet essentiel de l'Agenda 21. Grâce au programme AGIR pour l'Energie, au sein duquel la ville a été reconnue "Commune Lauréate" pendant 4 ans, Cagnes-sur-Mer s'est fortement investie afin de réduire les factures d'eau, de gaz et d'électricité par la mise en place d'équipements vertueux et un contrôle poussé des relevés de consommation. Dans ce contexte porteur, la ville accueille toutes les technologies susceptibles de favoriser la maîtrise de l'énergie. GrDF prépare ainsi, depuis 2007, un projet de comptage évolué pour le marché de détail du gaz naturel, représentant environ 11 millions de consommateurs, résidentiels et de petits professionnels desservis par le gestionnaire de réseaux. Ce projet a pour objectif de remplacer l'ensemble des compteurs existants par des compteurs évolués permettant la transmission à distance des index de consommation réelle. Les équipements serviront à télérelever l'ensemble des compteurs appartenant à la commune, aux administrés ou aux professionnels avec un déploiement prévu sur la période 2016-2022. Objectif du projet :

- Améliorer le fonctionnement du marché du gaz : facturation plus fréquente (idéalement mensuelle) et basée sur des consommations réelles, meilleure efficacité du marché par une fluidification de certains processus,
- Développer de nouveaux services visant à maîtriser l'énergie autour de la fréquence et de la qualité des index relevés,
- Améliorer la performance des gestionnaires de réseaux : réductions des coûts directs d'acquisition de données de comptage, diminution des réclamations, meilleure connaissance du parc des compteurs, etc.

Enjeux du projet :

Le projet de comptage évolué du gaz présente des enjeux majeurs pour la collectivité en général et l'ensemble des parties prenantes de la chaîne gazière :

• Pour les consommateurs : l'amélioration globale du confort est une attente forte grâce au suivi régulier de la consommation, à la fiabilité de la facturation, au non dérangement en cas de compteur inaccessible et au changement de fournisseur facilité (changement des index réels), mais également aux possibilités accrues de la maîtrise des consommations ;

- Pour les fournisseurs : les compteurs évolués permettront la fiabilisation de la chaîne de facturation, donc de la baisse des réclamations liées aux relèves, le développement de nouveaux services clients et, à terme, la possibilité d'amélioration du profilage (précision & segmentation) et de réduction des comptes d'écart distribution ;
- Pour le distributeur GrDF : la fiabilisation du relevé et la facilitation des relations avec les clients (moindre dérangement pour les clients dont les compteurs ne sont pas accessibles aux distributeurs...) sont des enjeux majeurs tout comme l'amélioration de l'image du gaz et l'innovation avec le déploiement des « smart pipes » ;
- Pour les sociétés de service : de nouvelles possibilités de développement de services sont pressenties, par exemple autour des diagnostics consommation et alertes de dépassement,
- Pour les collectivités territoriales : les attentes portent, à la fois, sur la gestion des bâtiments en propre, mais également sur une meilleure fréquence et géo-localisation des consommations qui faciliteraient la réalisation des Plans Climats Energie Territoriaux et permettraient de prioriser les politiques publiques par zones ou bâtiments ;
- Pour les gestionnaires de parc, en particulier les bailleurs sociaux : les enjeux des compteurs communicants portent sur la priorisation des travaux de rénovation des bâtiments par agrégation de données et la sensibilisation des locataires et occupants à la maitrise de l'énergie.

Certains bâtiments communaux accueilleront les concentrateurs nécessaires au fonctionnement du système de télérelève. Une redevance annuelle de 50€ HT par site sera versée par GrDF à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève.

19. <u>Travaux d'extension de réseaux dédiés à la Télécommunication RM 6007 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention</u>

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'un chantier sur la Route Métropolitaine 6007, réalisé par ERDF, concernant le renouvellement de Câbles Papiers Imprégnés (CPI) remplacés en raison de leur vétusté par des câbles de nouvelles générations en aluminium avec isolation synthétique, la ville souhaite participer à cette opération par la réalisation de l'extension de réseaux de télécommunication de la commune. En conséquence, ERDF et la commune ont convenu, dans le cadre d'une convention, des conditions techniques et financières de la réalisation conjointe de ces réseaux et la remise par ERDF des ouvrages de télécommunication (fourreaux et regards pour fibre optique). Ces travaux seront réalisés sur la RM 6007, du Chemin du Lautin à l'Avenue Jean Jaurès sur une longueur d'environ 1420 mètres. La maitrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par ERDF, la commune y participant par un fonds de concours pour un montant de 97 209,60 €TTC, somme inscrite au budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de prestation de pose de fourreaux et regards pour fibre optique,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces y afférent

20. <u>Extension du groupe scolaire du Val Fleuri – Marché de maîtrise d'œuvre – Transaction avec la SARL Atelier des Architectes PIROLLET</u>

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'opération de l'extension du Groupe Scolaire Val Fleuri, la commune a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement solidaire SARL ATELIER DES ARCHITECTES PIROLLET (Mandataire) et AUXITEC INGENIERIE pour la construction d'un bâtiment situé sur le plateau sportif de l'école. Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en date du 12 avril 2012 pour un montant d'honoraires de 48 561,87 €TTC, basés sur un coût prévisionnel de travaux de 400 000 €TTC.

A l'issue des études réalisées par la maîtrise d'œuvre, il a été conclu que l'extension initialement prévue sur le plateau sportif, devait finalement être implantée dans le talus plutôt que dans la cour pour répondre aux contraintes urbanistiques concernant la limite séparative des propriétés et pour permettre de conserver une cour d'une surface suffisante pour les élèves. La modification de l'implantation a engendré un surcoût (terrassement et gros œuvre en soutènement de talus), portant le montant des travaux à 654 959,27 €TTC.

Conformément à l'article 3.5 du Cahier des Clauses Particulières du marché de maîtrise d'œuvre, compte tenu des études complémentaires réalisées pour modifier l'implantation du bâtiment, le mandataire a sollicité une révision de ses honoraires qui ne pouvait dépasser 20% du forfait initial soit un montant de 9 712,37 €TTC. Cette demande, postérieure à la réception des travaux, le 2 septembre 2013, n'a pas été validée préalablement par la commission des achats et la facture n'a pas pu être réglée à l'entreprise.

Après avoir saisi le tribunal administratif d'une requête en paiement, la SARL ATELIER DES ARCHITECTES PIROLLET, dans le cadre d'une négociation amiable, a accepté de réduire ses honoraires de maîtrise d'œuvre de 15 %, les ramenant à 6 828 €TTC au lieu de 9 712,37 €TTC. Compte tenu de la nécessité et de la réalité des prestations supplémentaires effectuées par la SARL ATELIER DES ARCHITECTES PIROLLET, en contrepartie d'un désistement d'instance et d'action, il convient de régler la somme de 6 828 €TTC à la SARL ATELIER DES ARCHITECTES PIROLLET, qui l'accepte pour solde de tout compte.

Le Conseil Municipal:

- APPROUVE la transaction ci-dessus exposée,
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite transaction.

Ont voté contre : Mme NATIVI - M. TEALDI

S'est abstenu: M. GHERTMAN

21. <u>Intempéries du 3 et 4 octobre 2015 – Autorisation donnée au Maire de solliciter l'aide de l'Etat, de la Région et du Département</u>

Rapporteur : M. le Maire

Suite aux violentes intempéries qui se sont abattues sur les Alpes-Maritimes, les 3 et 4 Octobre 2015, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la Ville, par arrêté ministériel du 7 Octobre 2015 paru le 8 Octobre 2015 au Journal Officiel. Ainsi, dans le cadre de l'aide exceptionnelle d'urgence proposée par l'Etat, le Département des AM et la Région PACA, la Commune sollicite des demandes de subventions car plusieurs biens communaux de la ville ont été endommagés notamment au niveau des berges de la Cagne, d'un ouvrage de protection maritime (épi 16 : situé après le port du Cros, devant la base nautique rive droite de la sortie en mer du Vallon des Vaux)et de certains bâtiments communaux.

La commune doit mettre en œuvre des mesures de réparation et de remise en état des biens publics, dont le montant est évalué à 308 400,00 €TTC, répartis de la façon suivante :

Travaux de Réparation des Bâtiments Communaux	145 000,00 €TTC
Travaux de Réparation des Berges de la Cagne	141 200,00 €TTC
Travaux de Réparation d'un Ouvrage de Protection Maritime	22 200,00 €TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat, la Région et du Département, au taux le plus élevé possible.

22. Approbation de la modification du dossier de réalisation de la ZAC SUDALPARC

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que par délibérations en date 7 octobre 2004 et 10 septembre 2010, le Conseil Municipal et la Métropole NCA ont modifié le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) afin de permettre l'implantation d'un casino de jeux et une grande enseigne de prestige « Le Printemps ».. Le dossier de réalisation de la ZAC a été quant à lui modifié pour prendre en compte le nouveau giratoire issu des études de circulation réalisées par le CETE Méditerranée, organisme reconnu par l'Etat et les deux études complémentaires réalisées par TEMAH et CHARRE Conseil afin d'analyser l'impact de la venue de cette enseigne sur les grands axes routiers. Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre à jour le dossier de réalisation afin de prendre en compte la modification du financement du giratoire, la nouvelle étude d'impact qui intègre un nouvel accès à partir de l'impasse des Pommiers et la mise à jour des études de circulation et du financement des équipements publics.

Le bâtiment qui devait initialement recevoir le bowling accueillera une enseigne de renom : Cultura. Cette nouvelle enseigne s'inscrit dans le pôle de loisirs. En effet, Cultura offre un panel varié et riche de produits destinés aux loisirs (notamment créatifs) et à la culture. Cette enseigne très connue a six magasins dans la région PACA et seulement un dans les AM (à Mandelieu La Napoule). L'implantation de cette enseigne sera manifestement un atout pour le rayonnement du Polygone en matière de culture et de loisirs. Pour pouvoir accueillir cette enseigne et répondre aux besoins d'adaptation des enseignes déjà installées et du casino de jeux, il s'avère nécessaire d'augmenter la surface de plancher de 4.500 m².

Cette augmentation portera ainsi le nombre de mètres carrés de surface de plancher dans le secteur dédié aux commerces à 60.300 m² au lieu de 56.100 m² actuellement autorisés.

La ventilation des mètres carrés de surface de plancher au sein de la ZAC se répartit ainsi :

- UZsa correspondant au casino de jeux pour 5 300 m² au lieu de 5.000 m² de surface de plancher.
- UZsb à vocation de loisirs et de commerces pour une capacité de 60 300 m² au lieu de 56 100 m² de surface de plancher.
- UZsc à vocation d'activités commerciales de 2 400 m² de surface de plancher (inchangé).
- UZsl à vocation d'habitat où 40 logements sociaux ont été réalisés représentant 3.000 m² de surface de plancher (inchangé).

Soit un total de 71.000 m².

En application des articles R*311-1 et suivants du code de l'urbanisme, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC Sudalparc. VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R*311-1 à R*311-12,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Cagnes-sur-Mer du 18 janvier 2001 approuvant le plan d'aménagement de zone et le programme des équipements publics de la ZAC Sudalparc,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Cagnes-sur-Mer du 7 octobre 2004 approuvant la modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC Sudalparc,

VU les délibérations du Conseil Communautaire NCA des 12 décembre 2008 et 10 septembre 2010 approuvant la révision simplifiée et la modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC Sudalparc,

VU la délibération du Conseil Métropolitain NCA en date du 19 décembre 2011 approuvant le PLU de Cagnes-sur-Mer et intégrant les règles d'urbanisme de la ZAC Sudalparc,

VU les délibérations du Conseil Municipal de la ville de Cagnes-sur-Mer des 19 février 2009 et 17 février 2012 approuvant les modifications du dossier de réalisation des équipements publics de la ZAC Sudalparc,

ENTENDU l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la modification du dossier de réalisation de la ZAC Sudalparc,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à la mairie de Cagnes-sur-Mer et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **DIT** que la présente délibération et le dossier de réalisation de la ZAC Sudalparc qui lui est annexé seront transmis à M. le Préfet des Alpes Maritimes.

Se sont abstenus : Mme NATIVI – M. TEALDI

Départ de M. Leman – 19h55

23. <u>ECO QUARTIER de La Villette – Mise à disposition du public du dossier de création de la ZAC et avis du Conseil Municipal sur le dossier de création de la Zone d'Aménagement concertée</u>

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la réalisation du projet d'éco-quartier de la Villette, dont les objectifs sont de :

- Reconquérir la dernière friche existante en centre ville,
- Conforter le centre-ville en centre de gravité de la commune avec :
 - La création d'une surface de plancher d'environ 39 400 m²composée de logements dont 30% de logements aidés, de commerces, de bureaux et d'équipements publics,
 - La recomposition de l'offre de stationnement public,
 - La création d'équipements publics (pôle culturel, jardin d'enfants, VRD...),
 - La requalification paysagère complète du Parc des Canebiers et la mise en valeur du cours d'eau de la Cagne,
 - Le renforcement de son attractivité commerciale,
 - Le renforcement de l'animation du centre-ville,
- Améliorer sensiblement la qualité de vie du centre-ville, notamment en diminuant les nuisances sonores de l'autoroute par le positionnement de bâtiments faisant écran,

Le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur les différentes étapes du projet, ainsi :

- par délibération en date du 14 février 2013, sur la mise en œuvre, par la Métropole NCA, de la procédure de concertation prévue par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la réalisation du projet d'éco-quartier de la Villette,
- par délibération du 10 octobre 2013, sur le bilan de la concertation et la poursuite de la mise en œuvre du projet sur la base des objectifs et principes d'aménagement présentés et enrichis par la concertation,

- par délibération du 13 avril 2015, en donnant un avis favorable sur la concession d'aménagement entre la Métropole NCA et la société publique locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement, confiant à cette dernière la mission d'aménagement de l'éco quartier par la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et approuvant la convention partenariale avec la SPL Côte d'Azur Aménagement et la Métropole NCA, emportant notamment cession des terrains communaux inscrits dans le périmètre du projet, au prix de 11.415.562 €,
- par délibération du 1^{er} septembre 2015, portant approbation de l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement, afin de permettre avant la création de la ZAC, l'acquisition par la SPL Côte d'Azur Aménagement des terrains privés inscrits dans le périmètre du projet.

En exécution de la concession d'aménagement, la Métropole NCA a élaboré le dossier de création de la ZAC, comportant :

1. un rapport de présentation exposant notamment l'objet et la justification de l'opération, une description de l'état du site et de son environnement, le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone et énonçant les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu - 2. un plan de situation - 3. un plan de délimitation du périmètre composant la zone - 4. une étude d'impact - 5. une évaluation des incidences Natura 2000 - 6. une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables.

Saisie de l'étude d'impact conformément au code de l'environnement (art L.122-1 et R.122-2), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de PACA, (DREAL) s'est prononcée sur l'aspect environnemental du projet et a précisé dans son avis que :

- la réalisation de la ZAC de la Villette est de nature à contribuer de façon significative à la requalification du centre-ville de Cagnes-sur-Mer,
- que l'opération, localisée sur un site bien desservi par les transports en commun, est propice à la production de logements,
- que le projet s'inscrit dans une démarche de renouvellement urbain positive en matière de limitation de la consommation d'espace,
- que l'étude environnementale est bien articulée sur les enjeux du secteur et que Les aménagements prévus ont un impact modéré sur l'environnement.

La DREAL précise également que devront faire l'objet d'une étude approfondie, au stade du dossier de réalisation de la ZAC :

- les modalités de prise en compte de la zone bleue du P.P.R.I.,
- la santé humaine et le cadre de vie (ambiance sonore, qualité de l'air),
- l'insertion paysagère,
- l'intégration urbaine (desserte du site, étude de trafic,...).

Un mémoire en réponse a dès lors été adressé à l'autorité environnementale apportant des compléments d'information sur les différents points soulevés et précisant que les résultats des études complémentaires à mener figureront au dossier de réalisation de la ZAC.

En application des articles L.122-1-1 et R.122-11 du code de l'environnement, le dossier de création de la ZAC de la Villette, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse qui y a été apportée, ont été mis à la disposition du public, après mesures de publicité par voie de presse et d'affichage ainsi que sur les sites internet de la Métropole NCA et de la Commune, du mercredi 16 septembre au 2 octobre 2015, en l'hôtel métropolitain ainsi qu'en mairie de Cagnes-sur-Mer (service du Droit des sols) afin que tout intéressé puisse en prendre connaissance et formuler ses observations.

A cours de cette mise à disposition, 48 observations ont été portées aux registres :

41 avis favorables, 3 avis défavorables, les autres observations ne portant pas d'avis mais contenant des interrogations quant à la relocalisation du clos bouliste, la présence dans le

projet d'un équipement public culturel, l'impact sur la circulation, la démolition du patrimoine bâti.

La Métropole NCA, autorité concédante de la concession d'aménagement de la Villette, opération d'aménagement déclarée d'intérêt métropolitain, sera appelée à délibérer pour :

- tirer le bilan de cette mise à disposition du public du dossier,
- créer la ZAC de la Villette au Conseil Métropolitain du mois de décembre 2015.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la création de la ZAC de la Villette.

Le Conseil Municipal:

- **PREND ACTE** des observations formulées lors de la mise à disposition du public du dossier de création de la ZAC de la Villette,
- **DONNE** un avis favorable à la création de la ZAC de la Villette sur la base du dossier soumis à la DREAL et de son avis en date du 18 août 2015,

Ont voté contre : Mme NATIVI - M. TEALDI

S'est abstenu: M. GHERTMAN

24. <u>Dévoiement du chemin du Puy - Echange de terrains entre la commune et la copropriété « Domaine du Loup »</u>

Rapporteur : M. le Maire

Le chemin du Puy traverse actuellement la copropriété du Domaine du Loup. La copropriété souhaitant se clôturer, il a été proposé de déplacer le chemin en limite de propriété dans le cadre d'un échange de terrains :

- la commune cédant à la copropriété les emprises constituant l'actuel tracé du chemin du Puy pour une surface de 3 480 m² issue des parcelles cadastrées section BO n° 64, 69, 70, 72 et d'une partie du domaine public,
- la copropriété cédant en contrepartie les emprises foncières du nouveau tracé, d'une superficie de 12 595 m², issue des parcelles cadastrées section BO n° 66, 73 et 677.

Le chemin du Puy dépendant du domaine public communal, une enquête publique de déclassement a été organisée en 2003 afin de pouvoir aliéner le chemin et le déclassement a reçu un avis favorable du Commissaire enquêteur. France Domaine a validé le principe d'un échange sans soulte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le déclassement du domaine public communal du chemin du Puy,
- APPROUVE l'échange sans soulte emportant :
 - . cession à la copropriété du Domaine du Loup d'emprises à détacher des parcelles communales cadastrées section BO n° 64, 69, 70 et 72 et domaine public déclassé (ancien tracé) pour une superficie de 3 480 m²,
 - . cession par la copropriété du Domaine du Loup d'emprises à détacher des parcelles cadastrées section BO n° 66, 73 et 677 (nouveau tracé) pour une superficie de 12 595 m^{2} .
- **AUTORISE** M. le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

26. <u>Projet Marcel Pagnol – Approbation du nouveau périmètre de l'opération – Avis sur le projet et mise en œuvre par la Métropole Nice Côte d'Azur de la procédure d'utilité publique et de cessibilité des terrains emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme</u>

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 5 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention tripartite avec l'établissement public foncier Provence Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et la Métropole NCA, en vue de la réalisation sur le site de Marcel Pagnol d'une opération d'habitat mixte comprenant 60% de logements en accession libre, 40 % de logements sociaux, des locaux professionnels ou associatifs, pour une surface de plancher totale estimée d'environ 15.000 m². Aux termes de cette convention tripartite, le périmètre de l'opération a été défini et l'EPF PACA a été chargé de réaliser les études complémentaires, de procéder aux acquisitions non maitrisés par la Commune et d'en assurer le portage financier. A l'issue de cette phase d'acquisition, les terrains acquis par l'EPF PACA ainsi que les terrains communaux seront cédés à un opérateur qui sera désigné par la Commune et l'EPF PACA, sélectionné sur la base d'un cahier des charges de consultation. La création de logements, dans le cadre de cette opération et des opérations de construction en centre-ville actuelles ou à venir (Place Ste-Luce, Ilot Renoir, La Villette, notamment) impactera les effectifs scolaires. En conséquence, une extension de l'Ecole des Canebiers a été retenue (7 classes), et de ce fait le périmètre de l'opération s'en trouve modifié. Par ailleurs, aux termes d'une nouvelle étude de faisabilité, le nouveau périmètre permet d'accueillir environ 240 logements pour une surface de plancher de l'ordre de 15 000 m², 1 000 m² de commerces sur l'avenue de la Gaude (en vue notamment du relogement d'un commerce existant), 400 m² de locaux associatifs et environ 360 emplacements de stationnement. Dans ce cadre, l'EPF PACA a débuté les négociations amiables avec les propriétaires privés inscrits dans le périmètre de l'opération. Néanmoins, il apparait que l'ensemble des acquisitions ne pourra aboutir sans recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par conséquent, il convient de solliciter de la Métropole, au titre de sa compétence en matière d'aménagement :

- la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des terrains emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), celui-ci devant être adapté pour autoriser le programme tel qu'il résulte de l'étude de faisabilité, ci-dessus exposée,
- et la désignation de l'EPF PACA en qualité d'autorité expropriante dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** le nouveau périmètre de l'opération « Marcel Pagnol »,
- **EMET** un avis favorable à la réalisation d'une opération d'habitat mixte d'environ 240 logements dont 40% de logements sociaux, commerces et locaux associatifs pour une surface de plancher d'environ 16.400 m²,
- **SOLLICITE** de la Métropole NCA la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des terrains emportant mise en compatibilité du PLU.

Ont voté contre : Mme NATIVI

M. GHERTMAN

S'est abstenu: M. TEALDI

27. Renouvellement du plan d'aide au ravalement des façades du Haut de Cagnes

Rapporteur : M. le Maire

Depuis 2001, la commune accorde des aides aux propriétaires des immeubles qui mettent en œuvre des travaux de ravalement de façade dans le secteur du Haut-de-Cagnes. Le dernier plan triennal approuvé par délibération du 18 octobre 2012 prend fin le 31 décembre 2015.

A ce jour, 83 propriétaires dont les immeubles sont situés dans le périmètre concerné ont bénéficié d'une subvention municipale pour un montant global de 400 657 €

Compte tenu de la nécessité de poursuivre les actions d'incitation à la rénovation des façades du vieux bourg et pour permettre aux propriétaires de faire face au surcoût généré par l'usage de matériaux traditionnels tels que les enduits et badigeons à la chaux ainsi que la mise en valeurs des décors, il est proposé de reconduire ce plan d'aide à la rénovation des façades pour une nouvelle période de 3 ans dans le secteur historique du Haut de Cagnes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• APPROUVE, pour une nouvelle période de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2018, les aides accordées aux propriétaires dont les immeubles sont situés dans le périmètre du Haut de Cagnes qui réaliseront les travaux de rénovation de leurs façades avec des matériaux traditionnels, dans les conditions rappelées comme suit :

Nature des travaux	Aide normale	Aide majorée pour les personnes
		dont le revenu est inférieur au
		montant retenu par l'ANAH majoré
		de 20 %
Badigeon à la Chaux	12 €le m²	18 €le m²
Réfection d'enduit à la chaux avec		
décroutage		
+Couche de finition à la chaux teintée	40 €le m²	60 €le m²
ou badigeon à la chaux		
Travaux ou peinture de volets	10 €le m²	15 €le m²
Pose ou reprise de gouttière, naissance		
et chute, en zinc	30 €le ml	35 €le ml
Suppression d'anciennes canalisations		
apparentes, d'eaux usées ou eaux		
vannes.	35 €le ml	40 €le ml
Base de calcul : ml supprimé		
-Reprise de frises existantes	45€le ml	
-Décors complexes ou polychromes		
-Décors simples type panneau	100€le m²	
	50€le m²	
	Avec un plafond de 10 000 €	

Il est précisé que seules les façades visibles d'une voie ou d'un espace public seront subventionnées.

• **HABILITE** M. le Maire à présenter la demande de subvention auprès de la Région, pour la période concernée.

28. <u>Dénomination de quartier POLYGONE RIVIERA</u>

Question retirée

29. <u>Reconduction de la manifestation commerciale « Journées dédiées à l'Italie – Sapore</u> d'Italia »

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des actions de dynamisation, d'animation et de valorisation de l'attractivité touristique du centre Ville et après le succès de la première édition de la manifestation commerciale «Journée dédiée à l'Italie » le 23 mai 2015, il est proposé de reconduire cette opération et de l'organiser sur deux jours consécutifs. La manifestation aura lieu les 10 et 11 juin 2016 sur la place de Gaulle, la rue du Marché et le Cours du 11 novembre. Elle réunira 70 exposants venus notamment d'Italie et mettra l'accent sur l'artisanat et les métiers de bouche avec la démonstration du savoir-faire des artisans. La redevance d'occupation du domaine public sera forfaitaire et s'élèvera à 180 € pour 2 jours pour l'emplacement équipé d'un barnum de 3mx3m et à 120 € pour 2 jours pour l'emplacement sans barnum. Pour les commerçants sédentaires de Cagnes-sur-Mer qui commercialisent des produits italiens, la participation à la manifestation sera accordée à titre gratuit.

La réservation d'une place de stationnement à proximité (parking de la Villette) et le gardiennage des emplacements la nuit seront assurés par la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• APPROUVE les tarifs correspondants.

30. Modification du règlement unique des marchés non couverts de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur: M. SCHMITT

La Commune organise et gère <u>cinq marchés</u> non couverts – deux marchés au Cros de Cagnes, tous les mardis et jeudis, un marché au Centre Ville, tous les mercredis et un marché sur le boulevard Kennedy tous les vendredis ainsi que le marché des Producteurs, près de la Cité Marchande.

Par délibération du Conseil Municipal du 13 février 2014 un règlement unique des marchés a été adopté dans le but d'en améliorer l'organisation et le suivi.

Suite à la mise en place de ces nouvelles mesures organisationnelles et à leur évaluation opérationnelle, il s'avère nécessaire de préciser certains termes du règlement afin de confirmer les dispositions qui se sont avérées efficaces pour renforcer l'attractivité de nos marchés.

C'est ainsi que le règlement unique des marchés doit être complété de manière à augmenter l'assiduité des exposants, affiner les conditions d'attribution des places fixes et encourager les commerçants souhaitant améliorer la qualité des prestations.

Les organisations professionnelles des commerçants non sédentaires ont été consultées.

Le Conseil Municipal:

• APPROUVE le règlement unique modifié des marchés non couverts de Cagnes sur Mer.

Se sont abstenus: Mme NATIVI

M. GHERTMAN

A voté contre : M. TEALDI

31. <u>Dérogations scolaires 2014/2015 – Participations financières</u>

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983 fixant les modalités de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune de résidence est tenue de participer pour l'année scolaire au montant des frais de fonctionnement de la commune d'accueil à hauteur de 100%.

L'ordonnance 2000-549 et la circulaire 2000-101 du 4 juillet 2000 précisent que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence les dépenses à prendre en compte, à ce titre, sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités parascolaires. Ainsi pour l'année 2014/2015, sur la base du compte administratif 2014, le calcul du coût réel des dépenses, pour un élève fréquentant les écoles publiques de Cagnessur-Mer s'élève à :

- 1691,05 €pour un élève de pré-élémentaire
- 986,94 €pour un élève d'élémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **APPROUVE** la mise en application de ces participations financières envers les communes dont les enfants sont scolarisés à Cagnes-sur-Mer.

32. <u>Dérogations scolaires – Adoption d'une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Vallauris Golfe-Juan et de Cagnes-sur-Mer</u>

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Vallauris Golfe-Juan propose à la Ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années avec des communes de l'ouest du département.

Le montant de la participation financière annuelle par élève est fixé à 675 € étant précisé que le coût est réévalué chaque année par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de l'année considérée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

33. <u>Musées – Vente de catalogues de l'exposition « Zones vagues » de Nicolas</u> Rubinstein

Rapporteur: M. CONSTANT

Du 15 octobre 2015 au 15 janvier 2016, le Château-Musée Grimaldi accueille Nicolas Rubinstein, prix de Cagnes à la biennale de l'UMAM (Union Méditerranéenne pour l'Art Moderne) 2014, pour une exposition personnelle intitulée *Zones vagues*. L'artiste a créé un parcours incluant des installations créées spécifiquement pour l'évènement, autour de thèmes tels que la cartographie, les explorations océanographiques et la recherche sur le cerveau, vue elle aussi comme l'exploration de nouveaux territoires.

A cette occasion, il est prévu d'éditer à 1000 exemplaires un catalogue de 48 pages (format A4), avec les contributions exceptionnelle de Jacqueline Carpine-Lancre, chargée de recherches historiques au Palais princier de Monaco, et de Pascal Neveux, directeur du Fonds régional d'art contemporain de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ces catalogues seront mis à la vente dans la régie du Château-Musée Grimaldi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• AUTORISE la vente de 500 exemplaires du catalogue accompagnant l'exposition Zones vagues, au prix de 6 €et la sortie du stock de 500 exemplaires aux fins, d'une part, d'être offerts aux personnes et institutions ayant participé à l'organisation de l'exposition et à la rédaction du catalogue, ainsi qu'aux diverses personnalités avec lesquelles la Ville est en relation et, d'autre part, d'être échangés contre les catalogues d'autres institutions (musées et galerie d'art).

34. Modification du règlement intérieur de la Médiathèque municipale

Rapporteur : M. CONSTANT

La Médiathèque municipale compte 4.750 adhérents et dispose d'environ 42.000 documents écrits, 2.400 DVD et 152 abonnements périodiques. Son fonctionnement est régi par un Règlement Intérieur, adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 1998 et ayant fait l'objet au fil des ans, de réajustements. Ce règlement comprend 8 articles : le 1^{er} article présente les missions de l'établissement, l'article 2 concerne l'accès à la médiathèque, l'article 3 détaille les conditions d'emprunts et de lecture sur place. Les articles 4, 5 et 6 précisent les précautions d'usage, avec respectivement le comportement des usagers, l'interdiction de la propagande et l'utilisation des documents à des fins de publication ou d'exploitation publique. Les deux derniers articles sont relatifs à la validité et à l'application du règlement.

Il est proposé de modifier certaines dispositions de ce règlement intérieur afin notamment de mieux appréhender les missions de l'établissement et l'organisation du service :

- Article 1: ajout de précisions sur l'instauration d'actions de coopération avec d'autres établissements de lecture publique de la région PACA: « Le plan de conservation partagé concernant l'archivage des périodiques» (convention signée entre l'Agence Régionale du Livre PACA et la ville, Conseil Municipal du 28 mai 2008)
- Article 2: ajout de l'âge d'accueil des enfants seuls: « les enfants de moins de 7 ans, doivent être accompagnés d'un adulte », aucune mention n'était faite dans le précédent règlement.
- Article 3 : avec des modifications concernant les deux points suivants :
 - ➤ en cas de non restitution ou de dégradation d'un document, la procédure de remplacement à l'identique de ce document est précisée, après les lettres de relance : « En l'absence de réponse, après envoi d'une nouvelle lettre de rappel en recommandé, un titre de recettes sera émis et transmis au Trésor Public pour recouvrement et poursuites éventuelles ».
 - ➤ modalités d'utilisation d'Internet sur les « postes publics »: 1h d'utilisation, être muni de sa carte de lecteur ou de sa pièce d'identité. Modalité d'utilisation de la WIFI en accès libre : être muni de sa carte de lecteur ou de sa pièce d'identité.
- Article 4: à propos de l'usage des téléphones portables: « les téléphones portables doivent être mis en mode discrétion dans l'établissement et être désactivés pendant les ateliers».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• **ADOPTE** les modifications précédentes du règlement intérieur de la Médiathèque municipale, étant précisé que les autres dispositions restent inchangées.

35. <u>Animations et manifestations des Médiathèque et Ludothèque municipales -</u> Demande de subventions 2016 auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Rapporteur : M. CONSTANT

L'organisation mise en place depuis quelques années entre la Médiathèque et la Ludothèque municipales permet une synergie encore plus étroite et un travail qui met l'accent dans les deux établissements sur la mémoire et la lecture. Ainsi, il sera proposé au public différentes animations et manifestations :

MEDIATHEQUE

- Animations tout au long de l'année 2016
 - Il s'agit de mettre les collections en valeur par l'intermédiaire d'ateliers de création artistique, rencontres avec des artistes : auteurs, plasticiens, conteurs, expositions, bibliographies ;
 - de faire vivre les fonds grâce aux lectures partagées, tables d'actualité, mini expositions ;
 - d'initier et former tous ceux qui sont proches des enfants à la gestion d'un petit fonds de livre, la lecture à voix haute, la mise en place d'animations spécifiques autour du livre et de la lecture.

Pour 2016 le partenariat avec le service scolaire et les volontaires du « service civique » se poursuivra pour accueillir des groupes d'enfants autour d'ateliers, jeux, rallye lecture pendant l'heure de cantine. La médiathèque est à l'initiative du soutien scolaire pour un groupe d'enfants de CP « le CP+ » (groupes scolaires du centre ville).

Manifestation « Histoires de Dire »

Chaque année, au courant de l'été, la médiathèque municipale propose une manifestation consacrée aux contes et à la parole "Histoires de Dire" dans les jardins du musée Renoir. C'est l'occasion de présenter "une scène ouverte à la création, aux formes diverses d'expression orale, et aux jeunes talents".

En 2015, elle s'est déroulée sur 2 soirées, les 15 et 16 juillet, l'une était destinée au jeune public à partir de 3 ans et l'autre accessible à tout public, ce sont environ 600 personnes qui ont pu assister gratuitement à ces spectacles.

Action « Lire en short»

Cette nouvelle action autour du livre et de la lecture permettra au public d'écouter des textes lus mais aussi de trouver des espaces de lecture dans le jardin du Musée Renoir : « espace sieste », « espace transats », « espace hamacs ». Des spectacles de rue en petite formation se dérouleront sur la journée qui se terminera par un spectacle de contes pour le jeune public. La manifestation se déroulera fin juillet et pourra s'insérer dans le programme national autour du livre et de la lecture « Lire en short » qui sera gratuite et ouverte à tous.

LUDOTHEQUE

Animations tout au long de l'année 2016

La Ludothèque "Ludochouette" est un espace dédié aux jeux et aux jouets où se pratique le jeu sur place ou en prêt.

C'est un espace de découverte, un lieu de détente, de culture et de loisirs, la ludothèque favorise les échanges intergénérationnels et interculturels, créateurs de lien social.

On y propose également de la médiation culturelle par le jeu, des expositions, des animations, des spectacles....

Son organisation autour du jeu lui permet d'accueillir des publics de tous les âges.

• Fête du jeu

Comme chaque année la ludothèque municipale participera à la « fête mondiale du jeu », qui se déroulera le samedi 28 mai 2016 et dont la thématique retenue est "ça roule". Cette journée permet à la fois de montrer les savoirs faire à travers les animations proposées qui suivront en 2016 la thématique : «Ca roule» : ballons, billes, roulants, circuits, toupies d'écriture, véhicules... Chaque année, l'événement permet à un public familial très nombreux de profiter d'ateliers, d'espaces de jeux , d'animations mais aussi de la présence de fabricants de jeux, diffuseurs de jeux et la rencontre avec des professionnels de la petite enfance.

Le budget prévisionnel de ces animations et manifestations étant de 22 000 €TTC dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional PACA, d'une part, et du Conseil Départemental des AM, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** une aide financière pour 2016 de :
- 7 000 €TTC auprès du Conseil Régional PACA
- 7 000 €TTC auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

36. <u>Manifestation « Un soir chez Renoir » - Demande de subventions 2016 auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental</u>

Rapporteur: M. CONSTANT

En 2009, la Ville a créé une nouvelle manifestation intitulée « un soir chez Renoir » dans le décor naturel des jardins du Domaine Renoir aux Collettes. Elle souhaite rendre ainsi hommage, par l'élection de cet espace magique des Collettes, au Maître des lieux « Pierre Auguste Renoir » grand amateur de Musique. Cette manifestation permet à la création artistique de s'exprimer largement dans le domaine du chant, de la musique mais aussi de la danse. La Ville souhaite proposer au public, des spectacles musicaux gratuits de qualité avec des thèmes et des genres différents.

En 2015, quatre soirées ont été programmées, les 18, 19, 21 et 22 juillet : en ouverture de cette manifestation, nous avons accueilli l'Orchestre Philharmonique de Nice qui nous a fait découvrir ou redécouvrir des airs de Haydn, Piazzola et Mozart. Le 19 juillet, ce sont près de 120 choristes du Choeur du Sud sous la direction de Franck Castellano avec comme invitée Ginie Line qui nous ont présenté un répertoire très divers allant de la variété à des œuvres plus classiques. La soirée du 20 juillet fût un hommage à Claude Nougaro, spectacle proposé par le groupe Garoswing. Enfin, le festival s'est clôturé le 21 juillet sur une note lyrico-pop « La Cantadora fait son opéra » où nous avons pu apprécier une fois de plus les performances vocales d'Elizabeth Vidal et André Cognet.

Ce n'est pas moins de 3 000 personnes que nous avons accueilli lors de ces 4 soirées.

Le budget prévisionnel de cette manifestation étant de 75 000 €TTC et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional PACA, d'une part et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** une aide financière pour 2016 de :
- 10 000 €TTC auprès du Conseil Régional PACA
- 40 000 €TTC auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

37. Espace Solidor: Actions en faveur du bijou contemporain – Demande de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Rapporteur: M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville affirme sa volonté de poursuivre et d'optimiser l'action en faveur des Métiers d'Art en dynamisant dans le site touristique du Haut-de-Cagnes, l'Espace Solidor. Cette orientation constitue un axe majeur de la politique culturelle de la Ville, labellisée depuis 1995 « Ville et Métiers d'Art », qui est désormais devenu un pôle pour notre région dans le domaine du Bijou Contemporain.

L'intérêt de cette politique réside dans la complémentarité des actions : présentation d'expositions nationales et internationales à l'Espace Solidor, participation à des expositions « Métiers d'Art », constitution d'un véritable fonds de documentation, acquisition d'œuvres, éveil à la création pour les jeunes au sein d'ateliers de pratique artistique, organisation d'ateliers de réflexion et de création pour des artistes, accueil de jeunes artistes en résidence. En 2016, il est prévu d'accueillir une grande exposition dédiée à des artistes néo-zélandais. Le budget prévisionnel 2016 de ces actions étant de 28 000 €TTC, et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional PACA, d'une part et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** une aide financière pour 2016 de :
- 9 000 €TTC auprès du Conseil Régional PACA
- 9 000 €TTC auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

38. Manifestation « Festival de Musique sacrée » - Demande de subventions 2016 auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Rapporteur: M. CONSTANT

La Direction des Affaires Culturelles propose d'organiser, en 2016, la 15^{ème} édition du Festival de Musique Sacrée qui se déroulera dans les églises de la Sainte-Famille et Saint-Pierre du Haut-de-Cagnes. La programmation toujours variée et de qualité proposée à l'occasion de ce festival a permis de fidéliser au cours des années, un public de plus en plus nombreux. Nous avons ainsi pu écouter les compositeurs suivants : Bach, G. Rossini, A. Vivaldi, W.A. Mozart, H. Berlioz, F Schubert, mais également des ensembles tels, le Chœur Régional PACA, le Chœur Arioso de Peymeinade, le Chœur Philharmonique de Nice, Syrinx concert ainsi que des orchestres : l'Orchestre de Toulon, l'Orchestre Sympho-Sophia.

- A l'occasion de la 14^{ème} édition, la Ville a programmé:
 - à l'Eglise Saint-Pierre : le 14 novembre, « Lyrique et spirituel ... ou quand l'opéra s'inspire de la musique sacrée » par l'Association «Opéraction » puis le 20 novembre, « Stabat Mater » de Vivaldi et « Salve Regina » de Scarlatti par l'Ensemble Baroque de Monaco sous la direction de Mathieu Peyrègne,
 - à l'Eglise de la Sainte-Famille : le 12 novembre, « Petite messe solennelle » de Rossini par le Choeur Régional PACA sous la direction de Michel Piquemal, puis le 22 novembre, « La messe de l'Homme armé pour la Paix » de Jenkins par le Chœur des conservatoires de Saint-Laurent-du-Var et Vence et le Chœur Arioso de Peymeinade sous la direction d'Agnès Daumas.

Le budget prévisionnel de ce festival étant de 26 000 €TTC et dans la mesure où il remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional PACA, d'une part et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** une aide financière pour 2016 de :
- 8 000 €TTC auprès du Conseil Régional PACA
- 8 000 €TTC auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

39. <u>Manifestation « Soirées Jazz au Château » - Demande de subventions 2016 auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental</u>

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville organise durant l'été des concerts gratuits de Jazz dans le Haut-de-Cagnes, place du Château. L'idée de fidéliser le public cagnois et les touristes en proposant des concerts, les vendredis soir, en juillet et août s'est avérée une réussite depuis sa création en 2004. En effet, on ne compte pas moins de 500 personnes sur le site à chaque spectacle. Le choix artistique s'est porté vers des petites formations tout en proposant un large panel des différents courants du Jazz. La diversité des styles proposés permet d'attirer un large public et c'est avec fidélité que les passionnés et les touristes sont au rendez-vous d'autant plus que ces animations culturelles sont gratuites.

Pour la saison d'été 2015, la municipalité a proposé une saison jazz étendue de mi-juin à miseptembre afin d'attirer dans le vieux bourg un public encore plus nombreux, ce qui a ravi le public habitué.

En 2016, la ville souhaite renouveler cette opération afin de péréniser ce festival très apprécié. Le budget prévisionnel de ces soirées étant de 41 000 € TTC et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional PACA, d'une part et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** une aide financière pour 2016 de :
- 12 000 €TTC auprès du Conseil Régional PACA
- 12 000 €TTC auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

40. <u>Manifestation « Représentations théâtrales » - Demande de subventions 2016 auprès</u> du Conseil <u>Régional et du Conseil Départemental</u>

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville a mis en place une véritable saison théâtrale reposant sur une programmation à la fois variée et accessible à tous dans le but de fidéliser le public cagnois autour du spectacle vivant. La Ville propose des représentations sur la base d'un rendez-vous mensuel dans la salle de spectacles du Centre Culturel. Depuis 2015, dans le cadre de sa politique culturelle, la commune a décidé de programmer des pièces de théâtre pour jeune public, au Centre Culturel durant les petites vacances scolaires. Les 4 représentations pour enfants proposées cette année ont toutes affiché « complet ».

Enfin, la saison est complétée par la présentation de compagnies de théâtre amateur dans le cadre des Rencontres Théâtrales d'Automne qui se déroulent chaque année en octobre sur 3 jours.

Le budget prévisionnel de cette saison théâtrale 2016 étant de 40 000 €TTC et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional PACA, d'une part et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** une aide financière pour 2016 de :
- 11 000 €TTC auprès du Conseil Régional PACA
- 11 000 €TTC auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

41. <u>Animations Kiosque - Demande de subventions 2016 auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental</u>

Rapporteur : M. CONSTANT

La ville organise tout au long de l'année des animations gratuites Place de Gaulle où un kiosque est installé à cet effet. Ces animations à la fois festives, populaires et culturelles ont lieu régulièrement afin de dynamiser le centre ville et de constituer un lieu de rencontre entre les générations. Il est donc prévu d'organiser diverses manifestations telles que le Carnaval en février, la Fête de la musique, Les peintres dans la rue en septembre. Des animations musicales ont été programmées durant la saison estivale 2015 les samedis en fin d'après-midi. Cette année, la ville a souhaité également proposer des animations en après-midi hors saison estivale dès le mois de mars et créer ainsi un « Printemps des musiciens » en programmant pour cette première édition trois concerts.

Le budget prévisionnel de ces animations étant de 30 000 €TTC et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional PACA, d'une part et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** une aide financière pour 2016 de :
- 10 000 €TTC auprès du Conseil Régional PACA
- 10 000 €TTC auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

42. <u>Leçons de natation - Piscine municipale – Adoption d'une convention</u>

Rapporteur: M. BONNAUD

La piscine municipale figure parmi les installations sportives les plus fréquentées et appréciées des cagnois. A ce titre, son utilisation optimale constitue pour notre Collectivité une préoccupation permanente, en terme de réalisation - d'exploitation et de contraintes réglementaires relatives au personnel d'encadrement. En effet, les différents partenaires institutionnels de l'éducation des jeunes enfants considèrent qu'apprendre à nager est une activité d'intérêt général, et ce d'autant plus dans notre département en raison de sa façade maritime. C'est la raison pour laquelle, depuis de nombreuses années, la piscine municipale accueille prioritairement les enfants des structures de la Petite Enfance, des classes maternelles et élémentaires pour la familiarisation et l'apprentissage des nages.

Parallèlement à ces actions municipales, il existe à titre privé une forte demande des usagers pour leurs enfants. Ainsi pour répondre à cette attente, les employés municipaux à la piscine municipale titulaires du BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation) et intégrés dans la filière sportive de la Fonction Publique Territoriale en qualité d'ETAPS (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives), sont amenés à donner des leçons à titre privé, en dehors de leurs heures de travail, en qualité de travailleur indépendant affilié. Au regard de cette pratique, la Ville, en concertation avec le personnel concerné, souhaite encadrer les modalités de cette prestation par le biais d'une convention.

Il est précisé que conformément au Décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, l'enseignement et la formation figurent parmi les activités susceptibles d'être autorisées pour les agents en question. De ce fait, les agents municipaux de la piscine municipale, titulaires du BEESAN, peuvent cumuler leur emploi public avec une activité accessoire à titre privé. Il convient donc de formaliser ce mode de fonctionnement par la signature d'une convention entre la Ville et chaque ETAPS, titulaire du BEESAN, qui souhaite dispenser des cours pour les enfants de quatre à huit ans.

Le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** les ETAPS de la Piscine Municipale à dispenser des leçons de natation, à titre privé et en dehors des horaires de service, au bénéfice des enfants de 4 à 8 ans.
- **FIXE** forfaitairement le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public, tel que prévu par l'article L 2125-1 du CGCT, en contrepartie de l'utilisation à titre privé de la piscine municipale à 350 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante qui prévoit les conditions d'occupation des installations sportives.

Se sont abstenus: Mme NATIVI – M. TEALDI

43. <u>Utilisation réciproque des gymnases des collèges et des installations sportives</u> municipales de Cagnes-sur-Mer – Renouvellement de la convention

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la création des gymnases des Collèges André Malraux et Jules Verne, des conventions d'utilisation sont signées entre la Commune, le Département et les Collèges. Depuis 2009, les modalités ont évolué vers un principe d'utilisation réciproque et gracieuse des installations sportives Communales et Départementales. Ainsi, pour les années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015, la Commune a été exonérée de toutes charges financières relatives à son utilisation des gymnases départementaux. En contrepartie, elle a permis l'accès gratuit aux collégiens sur ses infrastructures sportives, dans le cadre de l'Education Physique et Sportive, selon les modalités définies par Convention. Cette convention englobe les trois Collèges implantés sur notre Commune, à savoir Les Bréguières, André Malraux et Jules Verne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle convention entre le Département, les trois Collèges de la Commune et la Ville de Cagnes-sur-Mer
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

45. Représentation de la commune dans le cadre du Congres des maires 2015 et du jumelage-Cagnes-Passau

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux textes en vigueur et à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2014 adoptée à l'unanimité, les élus sont amenés à représenter la commune dans le cadre de leur fonction.

Ainsi, dans le cadre du Congrès des Maires qui se déroulera du 17 au 19 novembre 2015 et du jumelage CAGNES- PASSAU pour la fête de la Saint Nicolas, à l'instar des années précédentes, des élus seront amenés à représenter la Ville de Cagnes-sur-Mer à cette occasion, à savoir :

- Mme Edith LUPI et M. Dominique SCHMITT, adjoints, pour le Congrès des Maires
- M. Roland CONSTANT, Adjoint, pour la fête de la Saint Nicolas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• AUTORISE le remboursement des frais engagés par les élus concernés lors de ces déplacements, sur la base des frais réels et présentation des justificatifs correspondants.

46. Adhésion à la Fédération des boutiques à l'essai

Rapporteur : Mme SASSO

L'étude de la CCI commandée par la Fédération des associations de commerçants de Cagnessur-Mer, en juin 2015 a relevé sur le bd Maréchal Juin 97 cellules commerciales, soit 9% des cellules de la commune. Elle a également comptabilisé 10% de cellules vacantes, un taux bien supérieur au niveau communal (7%). En effet, malgré une localisation de centre-ville, l'activité commerciale s'essouffle sur cette artère et peine à se renouveler.

La Ville souhaite contribuer à la redynamisation de ce boulevard et encourager la création de nouveaux commerces en mettant en œuvre « ma boutique à l'essai ». Ce concept est né et a été lancé à Noyon (60), ville de 15 000 habitants, en 2013, afin de redynamiser l'offre commerciale. Le centre-ville subissait une baisse d'attractivité commerciale, avec de nombreuses boutiques vacantes et un déficit d'image. L'objectif du dispositif « ma boutique à l'essai » est d'aider les créateurs d'entreprise à s'installer ou à développer leur projet grâce à une approche innovante, en impliquant la Ville, les partenaires d'accompagnement à la création d'entreprises (chambres consulaires, Plateforme Initiative...) et l'association de commerçants au bénéfice du développement économique local. La Fédération des boutiques à l'essai accompagne la Commune dans cette démarche, en mettant à disposition un pack de lancement (méthodologie, logo, supports), en mutualisant des outils communs (site Internet, Plaquettes) et suivant la mise en œuvre du projet jusqu'à l'ouverture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du concept
- ADHERE à la Fédération des boutiques à l'essai pour un montant de 4000 € pour la première année et de 600 € pour les années suivantes.

47. Contrat de ville de la métropole Nice Côte d'Azur 2015-2020

Rapporteur : M. le Maire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 instaure un nouveau cadre d'action de la politique de la ville et crée un contrat de ville nouvelle génération, qui succède aux contrats urbains de cohésion sociale. La Métropole NCA est compétente depuis 2009, en matière de politique de la ville, à ce titre elle est en charge de:

- L'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,

- L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

A Cagnes-sur-Mer, les secteurs centre-ville et gare, sont les territoires classés en veille active d'intervention du contrat de ville. Les actions prévues sur ce secteur sont les suivantes :

- Agir sur l'insertion professionnelle et la qualification : la population de 15 ans et plus, non scolarisée et sans diplôme étant un peu plus importante sur le secteur, et notamment le Centre - Haut de Cagnes et la Gare
- Développer l'insertion sociale : en agissant sur l'isolement et la précarité de familles et personnes seules, non accompagnées par le droit commun
- Favoriser la réussite éducative et l'éducation : maintenir une veille sur la réussite éducative sur le centre ville, notamment où sont observées des problématiques liées aux apprentissages et aux comportements d'un certain nombre d'enfants.

Le Contrat de Ville 2015-2020 propose une démarche ambitieuse, en lien étroit avec les politiques sectorielles dont celles en faveur de l'habitat et de la mixité sociale, de l'insertion et de l'emploi, et du renouvellement urbain; à ce titre, il comporte un chapitre retraçant les orientations stratégiques qui seront décrites dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le contrat de ville est un document d'action stratégique, incluant la participation des habitants à travers les futurs conseils citoyens, il est élaboré en collaboration étroite avec les communes concernées et les partenaires locaux, il définit le projet urbain et social que les signataires s'engagent à mettre en œuvre, pour réduire les écarts de développement entre les territoires inscrits en contrat de ville et leur environnement.

L'Etat, les communes concernées, la Région, le Département, la CAF des AM, la Caisse des Dépôts et Consignation, l'Agence Régionale de la Santé, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des AM, le Pôle emploi, les bailleurs sociaux, les procureurs de la république ont été étroitement associés par la Métropole NCA à cette réflexion et seront signataires du contrat de ville.

Ce contrat de ville tient compte des réalités et contextes de chaque territoire, des politiques propres à chaque commune concernée et vise ainsi à promouvoir chaque année une programmation d'actions opérationnelles, développées par objectif et territoire, écrit et partagé, avec les signataires. Ce dernier, qui s'applique sur la période 2015-2020, fera l'objet d'une évaluation annuelle et pourra être actualisé tous les 3 ans si les évolutions observées le justifient.

Le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** le contrat de ville 2015-2020 de la Métropole NCA et ses annexes,
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat

Ont voté contre : Mmes TRONCIN, ANDRE - MM. VANDERBORCK, PEREZ, DUFORT

S'est abstenu: M. GHERMAN

48. <u>Transport scolaire - Convention de mise à disposition de personnel de la mairie de Cagnes-sur-Mer au profit la Métropole Nice Côte d'Azur</u>

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux textes législatifs et réglementaires, la Métropole NCA est l'autorité organisatrice pour les transports en commun sur le périmètre de la Métropole. De ce fait, la Métropole assure pour le compte de la Ville les transports scolaires. Il s'agit des circuits suivants :

- -« Malvan» pour les écoles maternelles Mozart et Primevères et les écoles élémentaires Daudet 1 et 2
- -«Les Salles » pour l'école maternelle des Canebiers et les écoles élémentaires Jules Ferry et Le logis
- -«Les Caucours » pour l'école du Vieux Bourg
- -« Les Collettes » pour les groupes scolaires du Val Fleuri et Giono.

A ce titre, des agents de la ville sont chargés de l'accompagnement des enfants des écoles maternelles pour des raisons de sécurité. Dans ce cadre, les agents concernés sont mis à disposition et placés sous la responsabilité de la Métropole qui doit également supporter le coût financier correspondant. C'est pourquoi, il convient de prévoir les modalités pratiques de remboursement pour chacun des agents en question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE les termes de la convention
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

49. Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la SEMIACS

Rapporteur : M. le Maire

La Chambre régionale des comptes de PACA a vérifié les comptes et examiné la gestion de la Société d'économie mixte intercommunale pour l'amélioration de la circulation et du Stationnement à Nice (SEMIACS) à compter de l'exercice 2008. La ville étant actionnaire de la SEMIACS, conformément à l'article L243-5 du code des juridictions financières, le rapport définitif transmis par la CRC, est mis à disposition de chacun des membres du Conseil Municipal et doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour et donner lieu à un débat.

Le Conseil Municipal:

• **PREND ACTE** du rapport définitif de la CRC sur la SEMIACS.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.

Le Maire

Louis NEGRE